

COMITE ROMAND
"NON A L'INITIATIVE CONTRE LA RECHERCHE MEDICALE"
Case postale 101 - tél. 022 786.66.81 - 1211 Genève 3

Date du timbre postal

Madame, Monsieur,

Cet envoi comprend un bref article du conseiller aux Etats jurassien **Jean-François Roth** qui rappelle brièvement les raisons pour lesquelles le Conseil fédéral et le Parlement recommandent le rejet de l'initiative pour l'abolition des expériences sur animaux.

"Les bouchers pourraient toujours abattre des animaux, et les chercheurs n'auraient pas le droit d'y toucher!" se révolte le **professeur Michel Aubert** dans l'interview accordée à Thierry Oppikofer.

A votre libre disposition également, les propos du **Dr Jean-Pierre Guignard** et ceux du **Dr Bertrand Demierre**, recueillis respectivement par Simone Collet et Roger Delapierre.

Je vous remercie de bien vouloir réserver un bon accueil à cette documentation et je vous présente, Madame, Monsieur, mes cordiaux messages.

[REDACTED]

[REDACTED]

Annexes: 3 interviews
1 article du conseiller aux Etats JeanFrançois Roth

Il faut rejeter la troisième initiative pour l'abolition des expériences sur animaux

UN REMEDE DISPROPORTIONNE

Le 7 mars, le peuple suisse se prononcera pour la troisième fois en sept ans sur une initiative populaire relative à l'expérimentation animale. Les deux initiatives précédentes ont été nettement rejetées, la dernière en février 1992.

En fait, la présente initiative est encore plus sévère que la dernière. Elle tend à empêcher l'expérimentation animale, que ce soit pour établir un diagnostic, mettre au point des médicaments ou des vaccins et mesurer le degré de nocivité de certains produits. Tous les types de recherche (fondamentale et appliquée) seraient touchés par cette interdiction.

Dans l'ordre de la création, la vie animale est parfaitement respectable. Comme l'homme, la bête meurt dans la douleur. Il n'est donc pas admissible de lui infliger des souffrances gratuites et inutiles. C'est pourquoi le législateur suisse a adopté une des lois les plus sévères du monde, entrée en vigueur le 1er décembre 1991. Cette législation limite d'une part à l'indispensable l'expérimentation animale et soumet d'autre part toute expérimentation à autorisation. L'autorisation ne peut pas être accordée, notamment si le but de la recherche peut être atteint par d'autres moyens et si l'expérimentation est sans rapport avec la sauvegarde et la protection de la vie et de la santé humaine.

L'initiative pour l'abolition des expériences sur animaux n'est pas acceptable car l'expérimentation animale, particulièrement encadrée et contrôlée par notre législation, demeure indispensable pour progresser dans la recherche en faveur de la santé des hommes et des animaux. Plus encore que dans les initiatives précédentes, les remèdes proposés par celle-ci sont disproportionnés et font courir des risques à la recherche scientifique. Les Chambres et le Conseil fédéral recommandent le rejet de l'initiative, sans contre-projet.

Jean-François Roth

LE DANGER: RESTER PASSIFS

Michel Aubert, professeur adjoint à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève, spécialiste de la biologie de la croissance (hormones et facteurs de croissance) et président de la Commission de l'expérimentation animale à la Faculté, souligne le danger représenté par l'initiative "pour l'abolition des expériences sur animaux", soumise au peuple le 7 mars.

En quoi la nouvelle initiative contre l'expérimentation animale est-elle différente des précédentes?

En fait, elle est très proche de l'initiative Franz Weber de 1985. Celle-ci prévoyait une interdiction totale et sans nuance de l'expérimentation animale, avec sanctions pénales pour les contrevenants. La campagne avait été très vive, avec de nombreux accrochages verbaux dans les deux mois qui précèdent son refus par le peuple.

L'initiative de la Protection suisse des animaux, rejetée elle aussi voilà quelques mois, se présentait comme simplement restrictive. Il était question d'exceptions à la règle de l'interdiction s'il s'agissait de cas très précis. De plus, les associations auraient eu un droit de recours. La recherche aurait été paralysée, et il a fallu s'engager, l'expliquer pour convaincre les citoyens.

Cette année, nous avons à nouveau affaire à un scénario d'abolition totale. Il serait même interdit de pratiquer des méthodes de substitution comme les cultures de cellules, tout prélèvement de tissu animal étant exclu. Les bouchers pourraient toujours abattre des animaux; les chercheurs n'auraient pas le droit d'y toucher!

Cette répétition lassante des tentatives d'interdiction vous paraît-elle dangereuse ?

Si on reste passif, il est clair que le grand public risque, je dirais presque simplement par l'effet de sa bonne éducation, de ses bons sentiments, de dire oui ou de s'abstenir.

Il nous faut donc inlassablement répéter que l'expérimentation animale est limitée, contrôlée et nécessaire. La loi est stricte, et son application scrupuleuse: seules les expériences utiles et indispensables sont effectuées, ne serait-ce d'ailleurs que pour des

raisons financières. Les commissions d'éthique, les Offices vétérinaires et en dernier ressort le Fonds national filtrent les projets: il n'y a ni répétition, ni abus.

On nous dit parfois que "le gros est fait ", qu'on ne trouvera plus rien d'important au travers des expériences. C'est de l'inconscience: d'abord, beaucoup de maladies sont certes traitées, mais pas guéries. Croyez-vous que la vie quotidienne d'un diabétique soit toujours facile? Et il y a de nouvelles maladies, imprévisibles: pensons simplement au sida et - entre autres - aux dizaines d'enfants qui en meurent chaque année en Suisse, parce que leur mère avait été contaminée. Nous devons conserver notre capacité de recherche et assurer la relève.

Mais les promoteurs de l'initiative s'intitulent médecins. N'auraient-ils pas compris cela?

C'est l'aspect le plus étonnant de cette nouvelle votation. Le comité d'initiative suisse ne comprend qu'un seul médecin, personne ne dispose de la liste du comité de soutien qui en compterait, affirme la propagande, "des centaines". C'est un abus total de termes, et j'espère que les organes compétents s'insurgeront contre cette pratique. D'autre part, des journalistes de la NZZ ont affirmé après enquête que le comité international sur lequel s'appuient les initiants comprenait des "médecins" et "professeurs" aux titres douteux et que le vice-président était décédé avant le lancement de l'initiative!

Dans ces conditions, le grand danger de cette initiative est que les gens se laissent tromper par cette pseudo-autorité scientifique et, comme beaucoup de chercheurs sont las de se battre sans cesse contre des attaques injustes, que l'information ne passe pas assez. Il faut absolument voter non, massivement, pour que cet épisode du feuilleton soit le dernier et que les recherches essentielles à notre santé puissent être menées.

Propos recueillis
par Thierry Oppikofer

Ne rendons pas un mauvais service aux animaux!

Docteur Jean-Pierre Guignard, vous êtes professeur au Service de pédiatrie du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV). Dans votre domaine, avez-vous recours à l'expérimentation animale?

Le développement de la pédiatrie, en particulier celui de la médecine néonatale, a fait surgir de nombreuses questions auxquelles seule l'expérimentation animale permet de répondre. L'administration d'oxygène à des nouveaux-nés prématurés leur est généralement bénéfique, leurs poumons étant immatures. Pourtant, l'expérimentation animale a mis en évidence un risque majeur de cet apport: provoquer une cécité définitive lorsque l'oxygène est administré en trop grande quantité. L'expérimentation animale a donc permis d'éviter d'innombrables cas de cécité. Je m'occupe personnellement de pharmacologie et de néphrologie néonatale. L'expérience acquise par la médecine des adultes ne peut être extrapolée telle quelle aux nouveaux-nés, qui ont un fonctionnement et des réactions qui leur sont propres. Pour connaître les effets bénéfiques ou toxiques d'un médicament, l'expérimentation animale est indispensable avant que le produit puisse leur être administré.

Quels animaux utilisez-vous?

Sur le plan rénal, le lapin nouveau-né, qui pèse environ 80 à 100 grammes, présente de grandes similitudes avec le prématuré humain. Nous étudions donc ces animaux, après les avoir endormis comme on le fait en chirurgie humaine. Ce modèle nous permet d'observer les répercussions sur la fonction rénale de médicaments tels que les antibiotiques ou d'autres substances destinées à soigner un autre organe malade.

Quelles seraient les conséquences de l'abolition totale de l'expérimentation animale dans votre domaine?

On pourrait imaginer que les nouveaux-nés eux-mêmes deviennent des cobayes! Ce n'est pas une solution tolérable. Il faudrait bien que ces expériences sur l'animal se fassent ailleurs.

A votre avis, y a-t'il un risque de «délocalisation»?

Ce risque existe à coup sûr. En fait, cette délocalisation a déjà commencé: je connais plusieurs laboratoires pharmaceutiques qui ont déjà déplacé leur expérimentation animale à l'étranger. L'un d'entre eux, installé dans notre canton, pratique déjà en Italie 80% de ses

expériences animales. Or, dans les pays qui nous entourent, la protection des animaux est loin d'être aussi bonne que chez nous. Accepter l'initiative abolitionniste rendrait un bien vilain service aux animaux.

La recherche dans son ensemble en souffrirait-elle?

Oui, bien sûr! Dans mon domaine par exemple, la recherche serait gravement pénalisée puisqu'il n'existe que deux autres laboratoires similaires au nôtre, l'un en Suède et l'autre à Paris.

D'une façon générale, c'est toute la médecine clinique qui en pâtirait. Une médecine sans vérification scientifique est incomplète. Dans notre domaine, aucune autre méthode ne peut se substituer à l'expérimentation animale. Il n'est en particulier pas possible de simuler sur des cellules isolées des phénomènes complexes de régulation physiologique. Les expériences que nous effectuons doivent l'être dans des conditions idéales et respecter exactement les conditions pratiquées chez l'être humain. Chaque nouvelle expérience est sujette à autorisation par une commission composée du vétérinaire cantonal et d'un inspecteur d'une association protectrice des animaux. Ces visites dans nos laboratoires permettent aux autorités de surveillance de vérifier les conditions de chaque protocole expérimental. Lors de son séjour de formation en Suisse, une femme médecin vietnamienne qui visitait notre laboratoire au moment d'une expérience me déclarait que les enfants de son pays auraient bien de la chance s'ils étaient traités aussi bien que les animaux d'expérience suisses.

Propos recueillis par Simone Collet

L'avis du Docteur Bertrand Demierre, neurochirurgien FMH à l'Hôpital Cantonal Universitaire et privat-docent à la Faculté de Médecine de l'Université de Genève.

PROGRES OU FIN DE L'EVOLUTION MEDICALE EN SUISSE ?

A côté de ses activités cliniques, le Docteur B. Demierre fait de la recherche sur les greffes de neurones, par exemple lors de traumatismes de la moelle épinière et dans la sclérose latérale amyotrophique. Dans quelle mesure des animaux sont-ils nécessaires à ses travaux ?

B.D. "Dans la mesure du possible, nous remplaçons les animaux vivants par des cultures de neurones; mais elles ne répondent qu'incomplètement à nos questions et, pour faire des cultures de cellules, il faudra toujours recourir à des animaux. Dans certains cas, nous devons utiliser des souris ou des rats parce que le système nerveux central des rongeurs est relativement proche de celui de l'être humain; il y a des souris qui sont même génétiquement identiques, ce qui permet d'écarter les problèmes de rejet lors de certaines transplantations".

Docteur Demierre, que pensez-vous de la législation fédérale sur la protection des animaux ?

B.D. "Comme tous les chercheurs, j'approuve une législation contrôlant toute recherche chez l'animal et limitant les risques d'abus. Mais, je souligne le caractère restrictif de la nôtre à l'égard de la recherche, ainsi que la grande rigueur de la procédure d'autorisation. Toute demande est examinée successivement par la Commission d'Ethique de l'Expérimentation Animale de la Faculté de Médecine de l'Université, puis respectivement par les Offices Vétérinaires Cantonal et Fédéral, une commission fédérale composée d'un théologien, de philosophes, d'un vétérinaire, d'hommes/femmes de science ainsi que d'un représentant de la Société Protectrice des Animaux. L'autorisation est accordée lorsqu'elle a encore passé par une sous-commission cantonale formée d'un vétérinaire, de quatre scientifiques et d'autant de représentants de la Société Protectrice des Animaux exerçant aussi des contrôles à l'improviste sur l'application des conditions".

Quels seraient néanmoins les progrès législatifs possibles?

B.D. "Le législateur devrait travailler plus étroitement avec les comités scientifiques actifs sur le terrain; médecins et juristes doivent jouer chacun leur propre rôle".

Que feraient les milieux concernés si, en dépit des changements importants intervenus dans l'expérimentation animale, les citoyens acceptaient l'initiative entraînant son abolition sans exception ?

B.D. "Les conséquences en seraient catastrophiques, car il ne serait plus possible de mettre au point de nouvelles techniques chirurgicales et de tester des substances permettant de combattre des maladies. Les progrès de la médecine seraient donc bloqués. Certes, l'hypothèse d'un "oui" populaire a fait naître un projet genevois de transfert de laboratoires en France voisine. L'industrie pharmaceutique en tirerait certainement les mêmes conclusions. Mais cette lamentable affaire pourrait de plus aggraver le chômage. Tout cela, évidemment, sans aucun profit pour les animaux et, surtout, au détriment des patients".

propos recueillis par Roger Delapierre